Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G**
- Code du produit: BM0580
- No CAS:
  32718-18-6
- Numéro CE:
  251-171-5
- UFI: 0HC5-XQS3-TH0F-TXAR
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
  Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
  Traitement de l'eau
  Groupe 1: Désinfectants.
  Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

  SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
  287 Avenue de la Massane
  13210 Saint Remy de Provence
  Tel 0978030260
  www.aqualux.com

  pour l´enregistrement:
  Laboratoires Chemoform S.A.R.L.
  10, rue du Colonel Bouvet
  68530 Buhl / France
- **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

(suite page 2)

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger

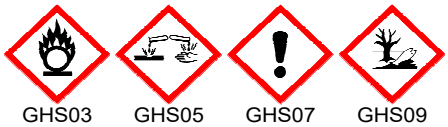

GHS03 GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
  Bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
- Mentions de danger
  H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
  H302 Nocif en cas d'ingestion.
  H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
  H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**
  EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
  EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
  32718-18-6 Bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
- **Code(s) d'identification**
- Numéro CE: 251-171-5
- **SVHC**
- substances actives

: 1000 mg/g

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
  Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
  Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:**
  Envoyer immédiatement chercher un médecin.

(suite page 3)

F

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 2)

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Consulter immédiatement un médecin.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Eau pulvérisée
Mousse
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Chlorure d'hydrogène (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

*
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter la formation de poussière.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aspiration sur l'objet nécessaire.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
Bien dépoussiérer.
Voir point 8.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

(suite page 4)

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun:
  Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
  Ne pas stocker avec les matières inflammables.
  Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
  Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
  Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 5.1 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
- Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
  Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
  Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Gants en caoutchouc
- Protection des yeux/du visage
  Protection du visage
  Lunettes de protection anti-bris de verre

Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection étanche

*
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**

• État physique	Solide
• Couleur:	Jaunâtre
• Odeur:	Caractéristique
• Seuil olfactif:	Non déterminé.

(suite page 5)

F

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 4)

• Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
• Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
• Limites inférieure et supérieure d'explosion	
• Inférieure:	Non déterminé.
• Supérieure:	Non déterminé.
• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	Non déterminé.
• pH	Non applicable.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable.
• Dynamique:	Non applicable.
• Solubilité	
• l'eau:	Soluble
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non applicable.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité:	Non déterminée.
• Densité relative	Non déterminé.
• Densité de vapeur:	Non applicable.
• Caractéristiques des particules	Voir point 3.

• **9.2 Autres informations**

• **Aspect:**

• Forme:	Solide

• **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

• Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en substances solides:	100,0 %

• **Changement d'état**

• Taux d'évaporation:	Non applicable.

• **Informations concernant les classes de danger physique**

• Substances et mélanges explosibles	néant néant
• Gaz inflammables	néant néant
• Aérosols	néant néant
• Gaz comburants	néant néant
• Gaz sous pression	néant néant
• Liquides inflammables	néant néant
• Matières solides inflammables	néant néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant néant
• Liquides pyrophoriques	néant néant
• Matières solides pyrophoriques	néant néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant néant
• Liquides comburants	néant néant
• Matières solides comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant. néant

(suite page 6)

F

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 5)

• Peroxydes organiques	néant
	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
	néant
• Explosibles désensibilisés	néant
	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d´autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides, métaux, produits réductifs.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
  Gaz hydrochlorique (HCl)
  Chlore
  Brome
  Brome, chlore.

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

32718-18-6 Bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
Oral LD50 578 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
  Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

(suite page 7)

F

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 6)

- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
  Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant
  Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
  Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
  Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
  Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
  Très toxique pour organismes aquatiques.

*
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
  Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
  Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- Recommandation:
  L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
  Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

*
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3085
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** OXIDIZING SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (Bromchlor-5,5-dimethylimidazolidin-2,4-dion), MARINE POLLUTANT
- **IATA** OXIDIZING SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (Bromchlor-5,5-dimethylimidazolidin-2,4-dion)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**

- Classe 5.1 Matières comburantes.
- Étiquette 5.1+8

- **IMDG**

- Class 5.1 Matières comburantes.
- Label 5.1/8

- **IATA**

- Class 5.1 Matières comburantes.
- Label 5.1 (8)
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** II

(suite page 8)

F

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 7)

• **14.5 Dangers pour l'environnement**	
• **Marine Pollutant:**	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
• **Marquage spécial (ADR):**	Signe conventionnel (poisson et arbre)
• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Matières comburantes.
• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	58
• No EMS:	F-A,S-Q
• Stowage Category	B
• Handling Code	H1 Keep as dry as reasonably practicable
• Segregation Code	SG38 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides SG60 Stow "separated from" SGG16-peroxides
• **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
• **Indications complémentaires de transport:**	
• ADR	
• Quantités exceptées (EQ):	E2
• Quantités limitées (LQ)	1 kg
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
• Catégorie de transport	2
• Code de restriction en tunnels	E
• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	1 kg
• Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
• **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 3085 SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (BROMOCHLORO-5,5-DIMÉTHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE), 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Directive 2012/18/UE**
• Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
• Catégorie SEVESO
P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS
E1 Danger pour l'environnement aquatique
• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise
• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
la substance n'est pas comprise
• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
la substance n'est pas comprise
• Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
la substance n'est pas comprise
• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

F

(suite page 9)

Décommercialisé

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.12.2022 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 02.12.2022

Nom du produit: MOONBROME PERMANENT PASTILLE 20G

(suite de la page 8)

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date de la version précédente:** 29.11.2022
- **Numéro de la version précédente:** 12
- **Acronymes et abréviations:**

ICAO: International Civil Aviation Organisation
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F

Décommercialisé